



Municipalité d'Ulverton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Ulverton)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Ulverton sera, en **2027** en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposé à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC le VAL-SAINT-FRANÇOIS
3, rue Greenlay Sud, Bureau 101
Windsor (Québec)
J1S 2J1
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la MRC le Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ulverton le 26^e jour du mois d'août 2026

Vicki Turgeon, DMA
Directrice générale, greffière-trésorière